
L'élève-juge

ADMISSION

Le candidat élève-juge doit :

- Etre de nationalité française.
- Ne pas avoir subi de condamnation.
- Etre âgé de 18 au moins ou 55 ans au plus.
- Justifier d'au moins 5 années d'élevage dans une espèce concernée.
- Satisfaire au constat d'aptitude.

Le candidat demande un dossier d'inscription au Président de l'Union des Juges d'Alsace-Moselle.

Ce dossier sera retourné par courrier au Président de l'Union des Juges d'Alsace-Moselle avant le 15 juin de l'année en cours.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR AVEC LE DOSSIER :

- Un curriculum vitae écrit de la main du candidat.
- Un compte-rendu comportant un récapitulatif des principales expositions (date/lieu/récompenses) auxquelles a participé le candidat depuis 5 ans, signé par le candidat et contresigné par le Président de l'association qui présente le candidat.
- Une lettre de parrainage d'un Président d'Association avicole locale ou d'un club multiraces, contresignée par le Président de l'Union Départementale.
- Une lettre de parrainage d'un juge de la catégorie souhaitée.
- Un extrait bulletin n°3 du casier judiciaire.
- Une photocopie de la carte nationale d'identité.
- 4 photos d'identité récentes.
- Un chèque de 20 euros pour frais de dossier libellé au nom de l'Union des Juges d'Alsace-Moselle
- Pour les candidats catégorie pigeons, être abonnés à la revue Colombiculture (SNC).

CONSTAT D'APTITUDE

Cette épreuve sera subie par le candidat au cours de la journée de formation des élèves-juges qui se déroule habituellement le 1^{er} samedi du mois de septembre. Elle sera surveillée et animée par des juges formateurs de l'espèce concernée.

Ces juges donneront leur avis sur l'opportunité de la candidature. L'épreuve consiste en une rédaction sur un thème général d'élevage, suivie d'un entretien-questionnaire basique avec les juges formateurs. Le résultat et l'admission seront communiqués au candidat par courrier dans un délai de 1 mois à partir de la date de l'épreuve.

Le candidat admis sera officiellement déclaré élève-juge au 1^{er} janvier de l'année suivante et la carte d'élève-juge lui sera remise lors de l'Assemblée Générale de l'Union des Juges d'Alsace-Moselle suivante.

Pour tout renseignement :

Président de l'Union des Juges d'Alsace- Moselle :

Didier ZIRNHELD 14 Rue des Fontaines 68570 OSENBACH

Tél. : 03 89 47 67 48 ou 06 72 49 31 04

Mail : didier.zirnheld@orange.fr